

**04**  
avril

**BULLETIN  
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2111_D1DGAR	13 avril 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale Adjointe chargée des Ressources)
AR2111_D1SG	13 avril 2021	Arrêté portant délégation de signature (Secrétariat général)
AR2112_05	7 avril 2021	Arrêté portant suppression de la régie d'avances à la DGAAS pour les secours aux Mineurs non accompagnés (DGAAS)
AR2112_06	7 avril 2021	Arrêté portant suppression des sous régies d'avances à la DGAAS pour les secours aux Mineurs non accompagnés (UTAS de SOISSONS et SAINT-QUENTIN)
AR2120_ARN013	6 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation du stationnement sur la RD341, sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération
AR2120_ARN018	1er avril 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD29, sur les territoires des communes de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et LE HERIE-LA-VIEVILLE, hors agglomération
AR2120_ARN019	6 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD8, sur le territoire de la commune de FONTAINE-UTERTE, hors agglomération
AR2120_ARN020	2 avril 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD753, sur les territoires des communes de MONDREPUIS et NEUVE-MAISON, en et hors agglomération
AR2120_ARN025	14 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD3090, sur le territoire de la commune de MENNESSIS, en et hors agglomération
AR2120_ARN026	6 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD556, sur le territoire des communes de FOURDRAIN et SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS, hors agglomération
AR2120_ARN027	14 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD421, sur le territoire des communes de VENDEUIL et BRISSAY-CHOIGNY, en et hors agglomération
AR2120_ARN030	14 avril 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD665, sur le territoire de la commune de GROUGIS, hors agglomération
AR2120_ARN031	8 avril 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD31, sur les territoires des communes de SORBAIS et ETREAUPONT, hors agglomération
AR2120_ARN033	15 avril 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD75, sur les territoires des communes d'OHIS et ORIGNY-EN-THIERACHE, hors agglomération
AR2120_ARS008	13 avril 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD83, sur le territoire de la commune de BAZOCHES-SUR-VESLES, en et hors agglomération
AR2120_ARS023	1er avril 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1 du PR 76+608 au PR 76+823, sur les rues de Montbard, d'Oulchy et de La Croix-sur-Ourcq, commune de BRENAY, en et hors agglomération, sur la RD80 du PR 25+047 au PR 27+786, communes d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ et OULCHY-LE-CHATEAU, en et hors agglomération, sur la rue du Presbytère, commune de LA CROIX-SUR-OURCQ, en et hors agglomération
AR2120_ARS030	15 avril 2021	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD864 du PR 0+020 au PR 0+649, sur le territoire de la commune de VIFFORT, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2120_ARS031	13 avril 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD864 du PR 1+750 au PR 1+825, commune de VIFFORT, hors agglomération
AR2120_ARS037	7 avril 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD83, sur le territoire de la commune de MONT-NOTRE-DAME, en et hors agglomération
AR2120_ARS039	1er avril 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD17 du PR 40+762 au PR 40+862, commune de LA FERTE-MILON, hors agglomération
AR2120_ARS040	13 avril 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD82 du PR 10+607 au PR 10+807, commune de CHOUY, hors agglomération
AR2120_ARS041	12 avril 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD56, sur le territoire des communes de SAINT-PAUL-AUX-BOIS et BICHANCOURT, en et hors agglomération
AR2131_SE0105	7 avril 2021	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN géré par la Fédération APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
AR2131_SE0116	16 avril 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD MATRA de CORBENY
AR2131_SE0117	16 avril 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD de BUIRONFOSSE
AR2131_SE0118	16 avril 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Paul Ducatteau" de SEBONCOURT
AR2131_SE0119	16 avril 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0120	16 avril 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "La Jouvence Castel" de FLAVY-LE-MARTEL
AR2131_SE0130	7 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY-SUR-MARNE
AR2131_SE0131	6 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY-SUR-MARNE
AR2131_SE0132	8 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD de VERVINS
AR2131_SE0133	8 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD de VERVINS
AR2131_SE0136	9 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE
AR2131_SE0137	9 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE
AR2131_SE0138	9 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "La Gloriette" de VENDEUIL
AR2131_SE0139	9 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "La Gloriette" de VENDEUIL
AR2131_SE0140	9 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidence Brisset" d'HIRSON

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0141	9 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Brisset" d'HIRSON
AR2131_SE0142	9 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les bords de Somme" de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0143	9 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence de la Fontaine" de BRAINE
AR2131_SE0145	13 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de LAON
AR2131_SE0146	13 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de LAON
AR2131_SE0147	15 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement et Dépendance pour USLD 2021 de l'EHPAD Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre hospitalier de LAON
AR2131_SE0148	15 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidences Devillers et Saint-Médard" annexé au Centre hospitalier de GUISE
AR2131_SE0149	15 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidences Devillers et Saint-Médard" annexé au Centre hospitalier de GUISE
AR2131_SE0150	15 avril 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du NOUVION-EN-THIERACHE
AR2131_SE0151	15 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du NOUVION-EN-THIERACHE
AR2131_SE0152	15 avril 2021	Arrêté de tarification Hébergement et Dépendance pour 2021 de l'Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre hospitalier de SOISSONS
AR2132_500014	7 avril 2021	Arrêté fixant le tarif horaire 2021 du Service d'Aide à Domicile Enfance et Famille géré par la Fédération ADMR de l'Aisne à LAON
AR2132_500016	11 avril 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association accueil et soutien des Jeunes en difficulté et des Personnes handicapées (AJP)



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

### Arrêté

#### portant Délégation de Signature (Direction Générale Adjointe chargée des Ressources)

Référence n° : AR2111\_D1DGAR

Codification de l'acte : 4.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté en date du 18 mars 2021 détachant Mme Corinne DUBREUIL dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources, à compter du 1er avril 2021 ;

## ARRETE

#### **Art. 1er –**

Délégation et subdélégation sont données à **Mme Corinne DUBREUIL**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Informatique
- Secrétariat Général

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 214 000 €HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.2 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2 à M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.1 à AF.6

**Art. 2 –**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 3 –**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art. 4 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.13 14:12:31 +0200  
Ref:20210323\_155525\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

### **Arrêté portant Délégation de Signature (Secrétariat Général)**

Référence n° : AR2111\_D1SG

Codification de l'acte : 4.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 chargeant M. Stéphane BRULE des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation ;

# ARRETE

## Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à **M. Stéphane BRULE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.2.2, M.2.3, M.3.3, M.4.3, M.4.4, M.6.2, M.6.3, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BRULE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial contractuel, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédactrice Territoriale Principale de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

- **Mme Chantal VOLANT**, Rédactrice Territoriale Principale de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16.

## Art. 2 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## Art. 3 –

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art. 4 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.13 14:12:27 +0200  
Ref:20210323\_155707\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A.1</b>	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
<b>A.2</b>	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
<b>A.3</b>	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
<b>A.4</b>	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
<b>A.5</b>	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.6</b>	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
<b>A.7</b>	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
<b>A.8</b>	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.9</b>	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.10</b>	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
<b>A.11</b>	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
<b>A.12</b>	Dépôt de plainte	
<b>A.13</b>	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

<b>M</b>	<b>MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)</b>	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	

<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	Mise en demeure pour exécution	
<b>M.8.2</b>	Menace de sanction contractuelle	
<b>M.8.3</b>	Menace de résiliation de contrat	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	
<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	
<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	
<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Jeunesse Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	
<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>JEUNESSE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	
<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	



www.aisne.com

Direction des affaires financières  
et de l'achat public  
Tél. 03.23.24.60.31

Affaire suivie par :

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 12h38  
Référence de l'AR : 002-220200026-20210407-AR2112\_05-AR

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 avril 2021

## AR2112\_05 ARRETE portant suppression

### de la régie d'avances à la DGAAS pour les secours aux Mineurs Non Accompagnés

#### Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 janvier 2018, modifié, portant création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales pour les secours aux mineurs non accompagnés (MNA) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2021.

### ARRETE

**Article 1** : La régie d'avances installée auprès de la DGAAS pour les secours aux MNA est supprimée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

**Article 3** : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.07 12:09:48 +0200  
Ref:20210326\_103555\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



www.aisne.com

Direction des affaires financières  
et de l'achat public  
Tél. 03.23.24.60.31

Affaire suivie par :

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 12h38  
Référence de l'AR : 002-220200026-20210407-AR2112\_06-AR

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 avril 2021

## AR2112\_06 ARRETE portant suppression

### des sous régies d'avances à la DGAAS pour les secours aux Mineurs Non Accompagnés

#### Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 février 2018, modifié, portant création de deux sous régies d'avances à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales pour les secours aux mineurs non accompagnés (MNA) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2021.

### ARRETE

**Article 1** : Les sous régies d'avances installées auprès de la DGAAS pour les secours aux MNA, installées, l'une à l'UTAS de SOISSONS, l'autre à l'UTAS de ST-QUENTIN, sont supprimées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

**Article 3** : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.07 12:09:44 +0200  
Ref:20210326\_103858\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### Arrêté temporaire

relatif à réglementation du stationnement sur la RD 341  
sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND  
hors agglomération

Référence n° : AR2120\_ARN013

Codification de l'acte : 6.2

#### Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis de la Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,  
Vu l'avis de la commune concernée,  
Vu la demande de Monsieur Éric ANGELONI, organisateur des manifestations de Dragsters,  
Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des manifestations sportives, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens, 200 mètres de part et d'autre de l'accès au site de << La clé des champs >> sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Art. 1er** – Les 19 et 20 juin, 31 juillet et 1<sup>er</sup> août, et 4 et 5 septembre 2021 de 8 h00 à 18 h00.  
Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 3+940 au PR 4+350

**Art. 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

**Art. 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art. 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5** – Le Directeur Général des Services du Département,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

**Art. 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.06 17:08:45 +0200  
Ref:20210406\_150138\_1-3-O  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## POLICE DE LA CIRCULATION

Relatif à la réglementation de la circulation  
sur la RD 341 entre les PR 3+940 et 4+350  
sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND  
hors agglomération,

## RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : Plan de situation.

### Sections de routes soumises aux mesures de police :

RD 341 dans la section comprise entre les PR 3+940 au PR 4+ 350 dans les deux sens sur le territoire de la commune de Seraucourt le grand, hors agglomération.

### Trafic :

La RD 341 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 619 v/j dont 3 % de P.L (comptage 2015).

### Raisons qui motivent les mesures de police :

Manifestation sportive.

### Mesures de police proposée :

Les 19 et 20 juin, 31 juillet et 1 août, et 4 et 5 septembre 2021 de 8 h00 à 18 h00.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 3+940 au PR 4+350

AVIS DE LA GENDARMERIE  
DE SAINT QUENTIN  
FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~

A/C WILLIOT  
Commandant la Brigade  
Territoriale de proximité  
de SAINT-SIMON

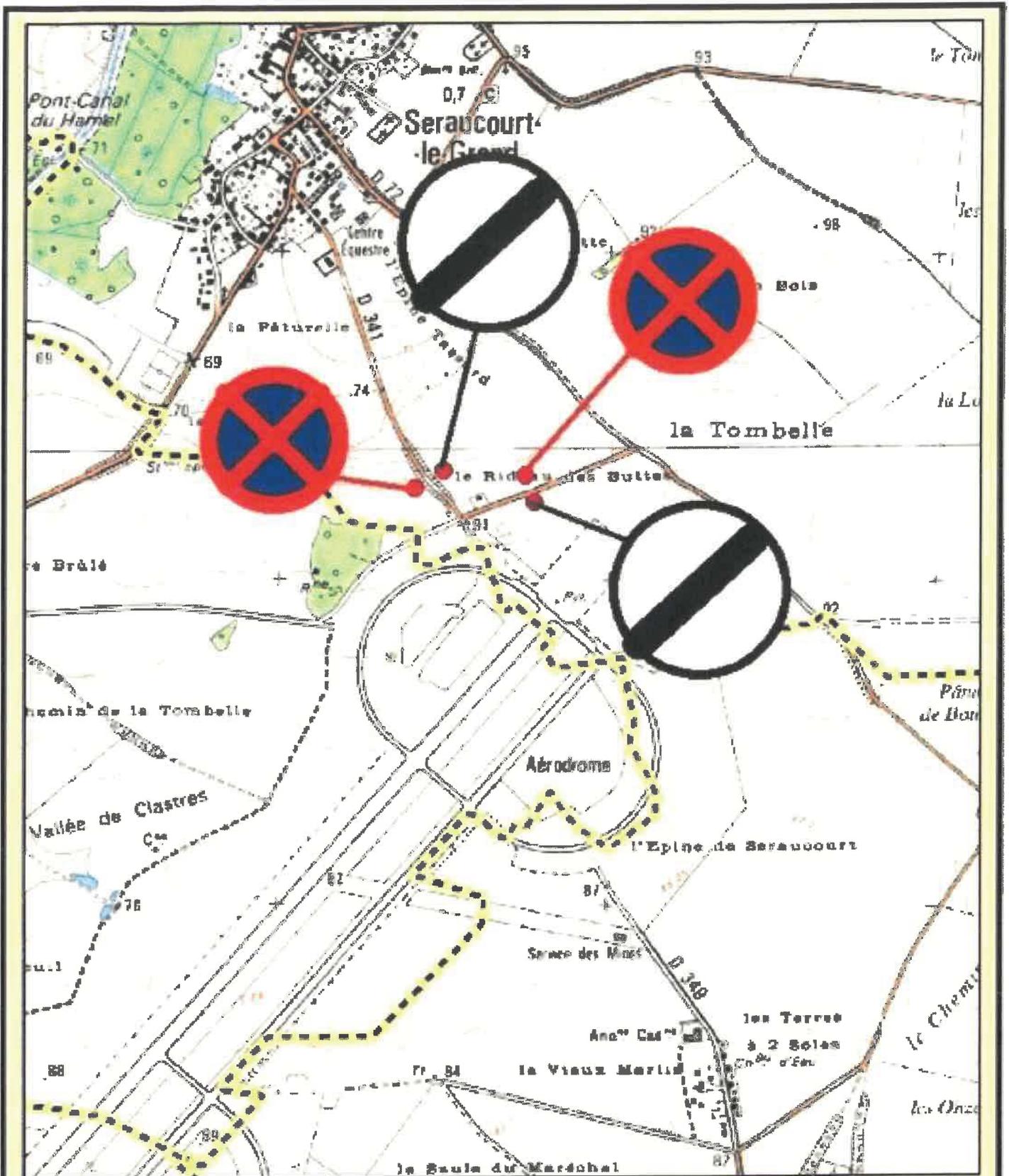
AVIS DU MAIRE  
DE SERAUCOURT LE GRAND  
FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~



Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.06 11:45:20 +0200  
Ref:20210406\_084016\_1-1-O  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord



- LEGÈNDE**
- Ligne de route
  - Route départementale
  - Itinéraire de randonnée
  - Cheminement
  - Forêt
  - Eau
  - Bâti
  - Itinéraire de randonnée
  - Forêt
  - Eau
  - Bâti



**CARTE DÉPARTEMENTALE**  
 Unité Départementale de Saint-Quentin





## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Arrêté**  
**portant réglementation de la circulation sur la RD 29,**  
**sur les territoires des communes de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT**  
**et LE-HÉRIE-LA-VIÉVILLE,**  
**hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN018

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111\_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de SAINS-RICHAUMONT ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 29 pour effectuer des travaux de réparation de la chaussée ;

# ARRÊTE

## **Art. 1er –**

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 29 entre le PR 11+000 et le PR 12+369 sera interrompue et déviée deux journées de 8h00 à 18h00 entre les 6 avril et 30 avril 2021.

## **Art. 2 –**

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 946 - du PR 24+676 au PR 25+841  
RD 967 - du PR 104+271 au PR 101+195  
RD 586 - du PR 0+000 au PR 2+807  
RD 29 - du PR 9+342 au PR 11+000

## **Art. 3 –**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

## **Art. 4 –**

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

## **Art. 5 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

## **Art. 6 –**

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

**Art. 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.01 15:04:15 +0200  
Ref:20210401\_094126\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### **Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 8 sur le territoire de la commune de FONTAINE UTERTE hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN 019

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de BOHAIN EN VERMANDOIS,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de construction d'une piste d'accès pour le remplacement d'un pylône EDF sur la RD 8, sur le territoire de la commune de FONTAINE UTERTE hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

# ARRÊTE

**Art. 1er** – Durant la période du 8 avril 2021 au 7 mai 2021 en dehors des jours hors chantiers et week-end, la circulation des véhicules sur la RD 8 sera réglementée par un alternat par feux, de jour (longueur maxi de l'alternat 150m), entre le PR 26+000 et le PR 26+150.

**Art. 2** – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat.

**Art. 3** – Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 8 à l'approche et dans la zone d'alternat.

**Art. 4** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EQOS Energie 4 rue des artisans L 3895 FOETZ LUXEMBOURG, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

**Art. 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**Art. 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 7** – Le Directeur Général des Services du département,

- le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

**Art. 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE  
2021.04.06 16:21:29 +0200  
Ref:20210406\_085903\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et  
exploitation



## POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 8  
sur le territoire de la commune de FONTAINE UTERTE  
hors agglomération

### RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

**Pièce jointe** : Plan d'implantation des panneaux CF24

**Section de route soumise aux mesures de police**: RD 8 entre les PR 26+000 et 26+150, située sur le territoire de la commune de FONTAINE UTERTE.

**Trafic**: La RD 8 est classée RP1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 6743 v/j dont 4,64% de P.L (comptage 2018)

**Raison qui motive les mesures de polices**: Travaux de construction d'une piste et le remplacement d'un pylône EDF

**Mesures de police proposées**: Durant la période du 8 avril 2021 au 7 mai 2021 en dehors des jours hors chantiers et week-end, la circulation des véhicules sur la RD 8 sera réglementée par un alternat par feux, de jour (longueur maxi de l'alternat 150m), entre le PR 26+000 et le PR 26+150.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 8 à l'approche et dans la zone d'alternat.

Le Chef de l'arrondissement nord

THIERRY HANOCQ  
2021.03.16 12:06:33 +0100  
Ref:20210316\_114839\_1-1-0  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord

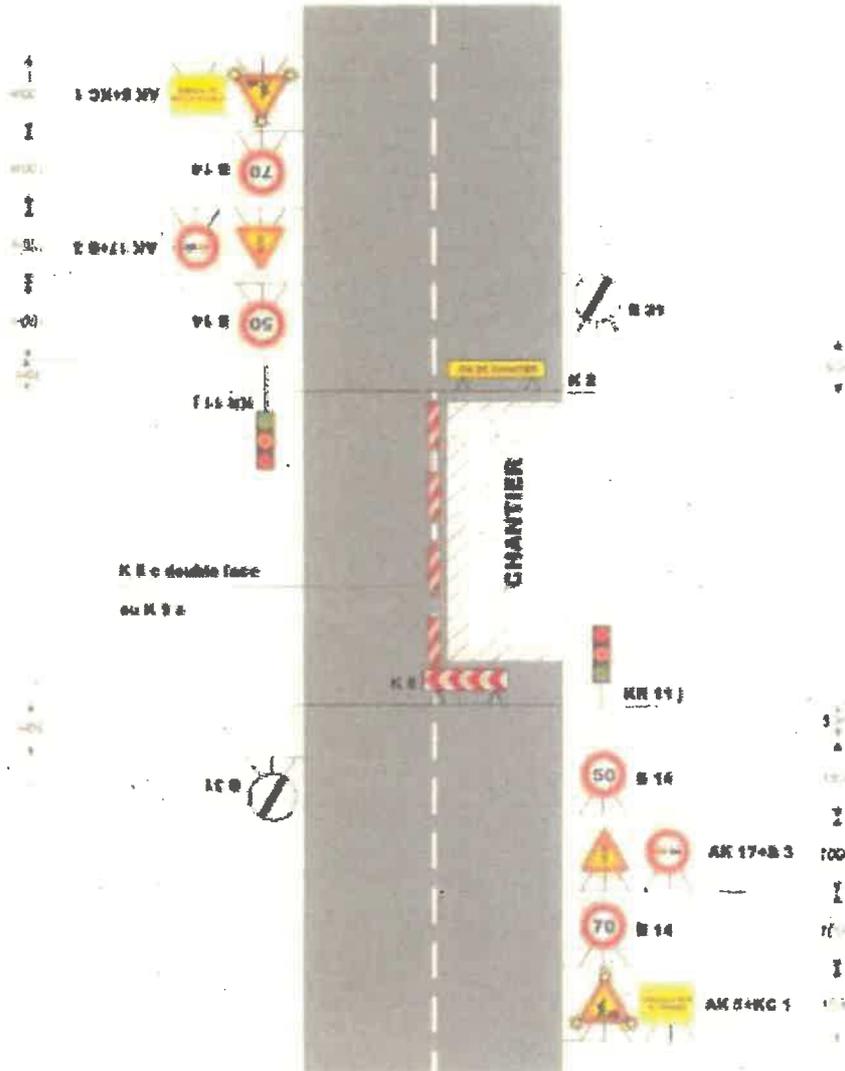
AVIS DE LA GENDARMERIE  
DE BOHAIN EN VERMANDOIS

FAVORABLE - DEFAVORABLE

envoyé depuis le 16/03/2021  
3 fois - pas de réponse

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle  
 Limitée à 90km/h  
 Hors agglomération



Remarque(s) :

*Instructions Interministérielles sur la Signalisation Routière - Livre I - 8<sup>ème</sup> partie  
 Guide de recommandations III 1 - Alternat par feux tricolores*



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Arrêté**  
**portant réglementation de la circulation sur la RD 753,**  
**sur les territoires des communes de MONDREPUIS et NEUVE-MAISON,**  
**en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN020

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de MONDREPUIS,**

**Le Maire de NEUVE-MAISON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111\_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 753 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

# ARRÊTENT

## Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n° 753 entre le PR 0+000 et le PR 3+936 sera interrompue et déviée 3 journées de 8h00 à 18h00 entre les 7 avril et 16 avril 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

## Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par les itinéraires définis ci-après :

### Pour le sens de MONDREPUIS vers le carrefour RD 753 / RD 1043

RD 31 - du PR 58+857 au PR 61+235

RD 1043 - du PR 15+925 au PR 19+960

### Pour le sens de NEUVE-MAISON vers le carrefour RD 753 / RD 1043

RD 753 - du PR 3+936 au PR 4+165

RD 1760 - du PR 1+956 au PR 0+000

RD 963 - du PR 0+959 au PR 3+731

RD 1043 - du PR 17+176 au PR 19+960

## Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

## Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

## Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

## Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MONDREPUIS le 2 avril 2021  
Le Maire de MONDREPUIS



NEUVE-MAISON le 04/04/2021  
Le Maire de NEUVE-MAISON

M. LEDIEU Hervé



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.02 20:59:25 +0200  
Ref:20210402\_161041\_1-3-0  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 3090, sur le territoire  
de la commune de MENNESSIS, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN025

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,  
Le Maire de MENNESSIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée de la RD 3090 sur le territoire de la commune de MENNESSIS, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

**Art. 1 –** Trois jours durant la période du 26 avril au 7 mai 2021, la circulation sur la RD 3090 du PR 3+350 au PR 3+950 sera interrompue et déviée.

**Art. 2** – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

-Déviation sens Liez vers Mennessis

RD 3090 du PR 3+385 au PR 4+190

RD 53 du PR 33+236 au PR 33+999

RD 1 du PR 13+460 au PR 15+330

Bretelle vers RD 3090

RD 3090 du PR 0+955 au PR 2+002 (PR aggro)

-Déviation sens Mennessis vers Liez

RD 3090 du PR 2+002 au PR 1+283

Bretelle vers RD 1 (Saint-Quentin)

RD 1 du PR 15+410 au PR 13+460

RD 53 du PR 33+999 au PR 33+415 (PR aggro)

**Art. 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

**Art. 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art. 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,  
Le Maire de la commune de MENNESSIS  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A MENNESSIS le 02 avril 2021

Le Maire

  
Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.14 10:35:08 +0200  
Ref:20210412\_134856\_1-3-O  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord

## Déviation RD3090 MENNESSIS

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°2 : 0 ex

Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°11: 1 ex



Panneau n°13: 1 ex



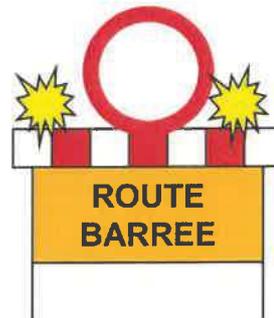
Panneau n°5 : 2 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex



Panneau n°12: 2 ex



Panneau n°14: 1 ex







## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 556, sur le territoire  
des communes de FOURDRAIN et SAINT NICOLAS AUX BOIS,  
hors agglomération

Référence n° : AR2120\_ARN026

Codification de l'acte : 6.2

#### Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'assainissement d'eau pluvial et réfection de chaussée sur la RD 556 sur le territoire des communes de FOURDRAIN et SAINT NICOLAS AUX BOIS, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

### ARRÊTE

**Art. 1er** – Une semaine durant la période du 26 avril au 7 mai 2021, la circulation sur la RD 556 du PR 1+813 au PR 3+450 sera interrompue et déviée.

**Art. 2** – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1044 du PR 52+083 au PR 49+186
- RD 554 du PR 2+566 au PR 1+296
- RD 55 du PR 12+246 au PR 8+762

**Art. 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

**Art. 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art. 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCC

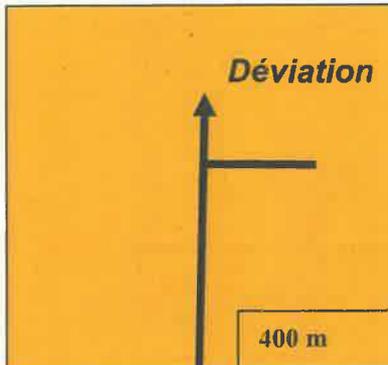
THIERRY HANOCC  
2021.04.06 11:45:38 +0200  
Ref:20210406\_103654\_1-3-O  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord

## Déviation RD556 Fourdrain

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°5 : 3 ex



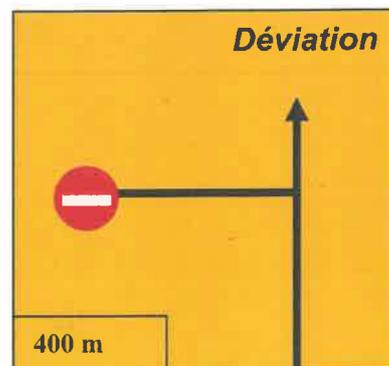
Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°11: 1 ex

**ROUTE  
BARREE  
2000m**

Panneau n°12: 1 ex

**D556  
BARREE  
200 m**





Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

### POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 556, sur le territoire  
des communes de FOURDRAIN et SAINT NICOLAS AUX BOIS, hors agglomération.

### RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : schéma de déviation.

Section de route soumise aux mesures de police : RD 556 du PR 1+813 au PR 3+450

Raisons qui motivent les mesures de police : travaux de réparation d'assainissement  
d'eau pluvial et réparation de chaussée sur la RD 556

Trafic : La RD 556 est classée RS1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic  
de 137 v/j dont 15,8 % de P.L (comptage 2019)

Itinéraire de déviation : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux  
sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1044 du PR 52+083 au PR 49+186
- RD 554 du PR 2+566 au PR 1+296
- RD 55 du PR 12+246 au PR 8+762

Mesure de police proposée : Fermeture de la RD 556 du PR 1+813 au PR 3+450, une  
semaine, durant la période du 26 avril au 7 mai 2021.

AVIS DE LA GENDARMERIE  
DE CHAUNY  
FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

AVIS DU DEPARTEMENT DES SERVICES  
DE TRANSPORTS INTERURBAINS ET  
SCOLAIRES DE L' AISNE  
FAVORABLE - DEFAVORABLE

Capitaine Raphaël OHANIAN  
Commandant la communauté de brigades  
de CHAUNY

Le Chef de l'Arrondissement Nord

CATHERINE DZUNDZA  
2021.03.31 11:46:30 +0200  
Ref:20210331\_083250\_1-1-0  
Signature numérique  
L'adjointe au chef d'Arrondissement  
Nord

Catherine DZUNDZA



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

### POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 556, sur le territoire  
des communes de FOURDRAIN et SAINT NICOLAS AUX BOIS, hors agglomération.

### RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

**Pièce jointe** : schéma de déviation.

**Section de route soumise aux mesures de police** : RD 556 du PR 1+813 au PR 3+450

**Raisons qui motivent les mesures de police** : travaux de réparation d'assainissement  
d'eau pluvial et réparation de chaussée sur la RD 556

**Trafic** : La RD 556 est classée RS1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic  
de 137 v/j dont 15,8 % de P.L (comptage 2019)

**Itinéraire de déviation** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux  
sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1044 du PR 52+083 au PR 49+186
- RD 554 du PR 2+566 au PR 1+296
- RD 55 du PR 12+246 au PR 8+762

**Mesure de police proposée** : Fermeture de la RD 556 du PR 1+813 au PR 3+450, une  
semaine, durant la période du 26 avril au 7 mai 2021.

AVIS DE LA GENDARMERIE  
DE CHAUNY  
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DU DEPARTEMENT DES SERVICES  
DE TRANSPORTS INTERURBAINS ET  
SCOLAIRES DE L' AISNE

FAVORABLE  
Pour le Responsable de Département  
et par délégation,  
21412

*Berthe Meurisse*  
La Responsable de service  
Berthe MEURISSE

Le Chef de l'Arrondissement Nord

CATHERINE DZUNDZA  
2021.03.31 11:46:30 +0200  
Ref:20210331\_083250\_1-1-0  
Signature numérique  
L'adjointe au chef d'Arrondissement  
Nord

*CM*  
Catherine DZUNDZA



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 421, sur le territoire  
des communes de VENDEUIL et BRISSAY-CHOIGNY  
en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN027

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,  
Le Maire de VENDEUIL,  
Le Maire de BRISSAY-CHOIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des joints de chaussée de l'OA D0332 situé sur la RD 421 sur le territoire de la commune de VENDEUIL, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

## ARRÊTENT

**Art. 1er** – Deux jours durant la période du 26 avril au 30 avril 2021, la circulation sur la RD 421 du PR 6+900 au PR 7+100 sera interrompue et déviée.

**Art. 2** – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 13 du PR 32+477 au PR 35+364
- RD 643 du PR 9+930 au PR 13+033
- RD 1044 du PR 39+518 au PR 37+546

**Art. 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

**Art. 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art. 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VENDEUIL le 08/04/2021

Le Maire

André DA FONSECA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'THIERRY HANOCQ', is written over a faint circular stamp.

THIERRY HANOCQ  
2021.04.14 10:34:26 +0200  
Ref:20210412\_110413\_1-3-O  
Signature numérique  
le Chef de l'Arrondissement Nord

BRISSAY-CHOIGNY le 31/03/2021

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over the official seal of the Municipality of Brissay-Choigny. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BRISSAY-CHOIGNY' and '02800 (Aisne)'. The seal is partially obscured by the signature.

## Déviation RD421 Vendeuil OA D311

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°5 : 4 ex



Panneau n°2 : 2 ex

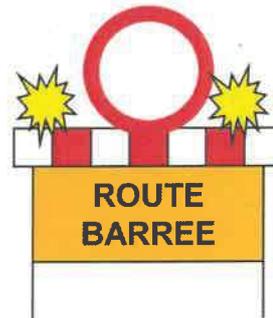


Panneau n°6 : 0 ex

Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°7 : 2 ex



Panneau n°4 : 5 ex



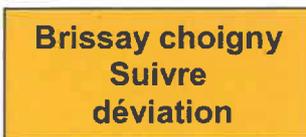
Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex



Panneau n°11: 1 ex



Panneau n°12: 1 ex



Panneau n°13: 2 ex



Panneau n°15: 1 ex



Panneau n°17: 1 ex

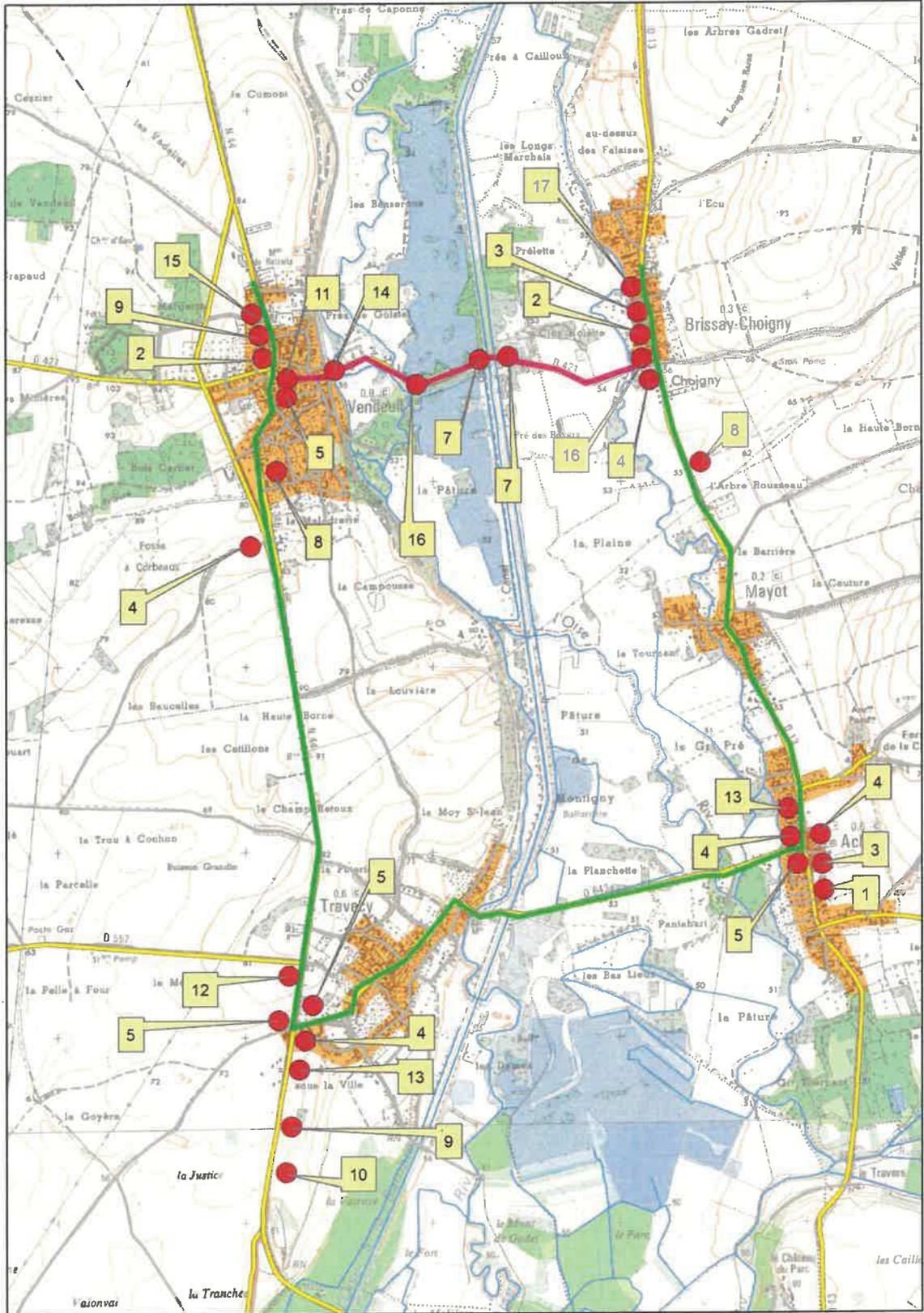


Panneau n°14: 1 ex



Panneau n°16: 2 ex







## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale  
Arrondissement Nord

### Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 665, sur le territoire  
de la commune de GROUGIS, hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN030

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services des Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée de la RD 665 sur le territoire de la commune de GROUGIS.

## ARRÊTE

**Art. 1er** –Durant la période du 21 avril au 7 mai 2021, la circulation sur la RD 665 du PR 2+500 au PR 3+787 sera interrompue et déviée.

**Art. 2** – Lors de cette interruption, la circulation s’effectuera dans les deux sens de circulation par l’itinéraire défini ci-après:

- RD 68 du PR 29+952 au PR 35+417
- RD 69 du PR 37+286 au PR 32+271
- RD 66 du PR 21+738 PR 18+724

**Art. 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l’arrondissement nord.

**Art. 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art. 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L’arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département de l’Aisne,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aisne et affiché à l’Hôtel du Département.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.14 10:34:43 +0200  
Ref:20210413\_102926\_1-3-O  
Signature numérique  
le Chef de l’Arrondissement Nord

## Panneaux déviation RD665 Grougis

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°12 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex

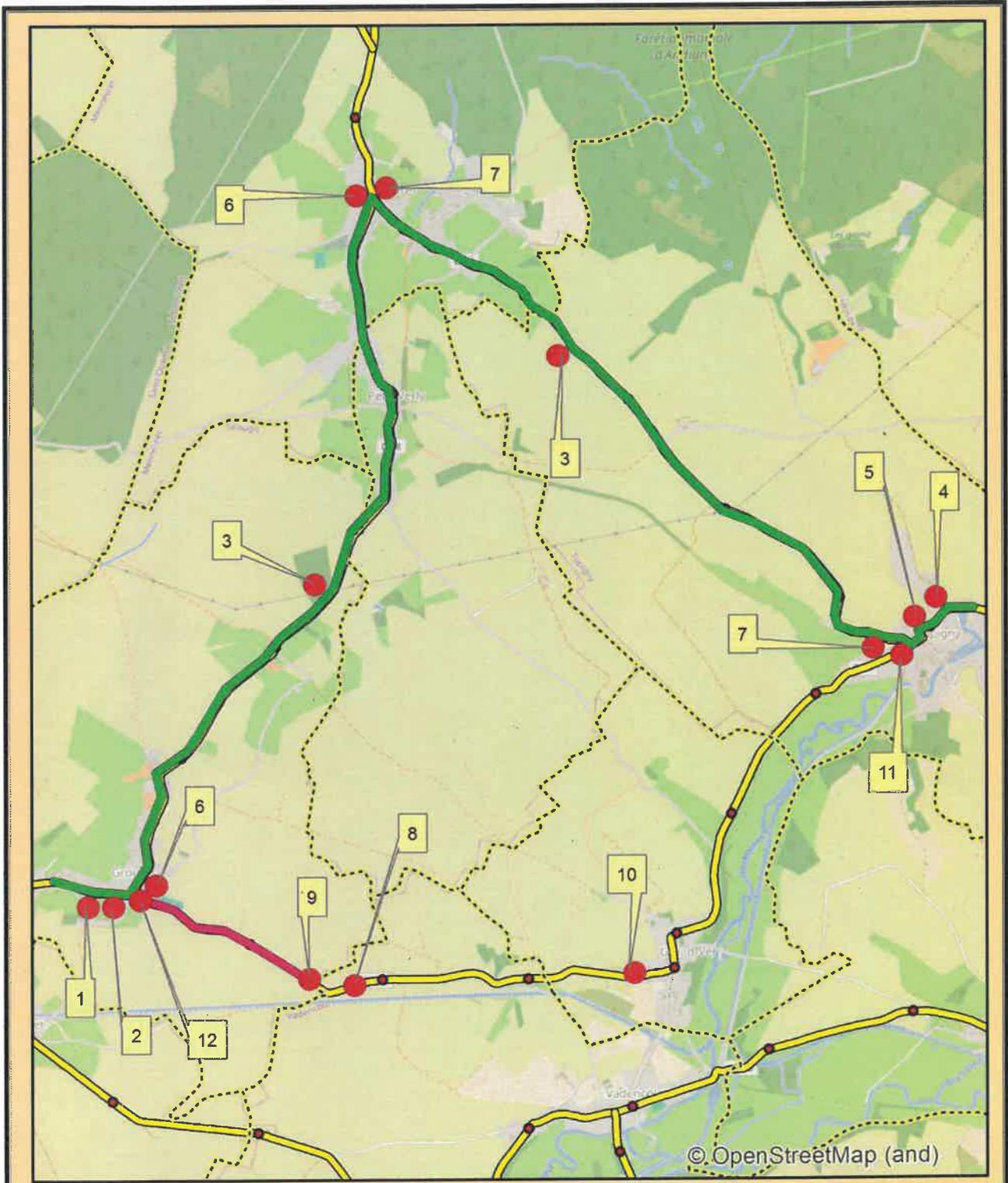


Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex





**Légende**

	Autoroutes
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Limites Communales
	Bornes
	Roadworks
	River
	Urban administrative
	Zone aires
	Zone aires
	Surfaces eau

**HIERARCHISATION**

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:35 000



**CARTE DÉPARTEMENTALE**  
**Unité Départementale de Saint-Quentin**

Scale: 1:35 000  
 Date: 2015  
 Author: [unreadable]  
 Contact: [unreadable]



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### **Arrêté** **portant réglementation de la circulation sur la RD 31,** **sur les territoires des communes de SORBAIS et ÉTRÉAUPONT,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN031

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111\_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de LA CAPELLE ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 31 pour effectuer des travaux de reprofilage de la chaussée ;

# ARRÊTE

## **Art. 1er –**

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 31 entre le PR 47+650 et le PR 47+900 sera interrompue et déviée une journée de 8h00 à 18h00 entre le 12 avril et le 30 avril 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

## **Art. 2 –**

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 31 - PR 47+700 au PR 47+139  
RD 318 - PR 0+865 au PR 0+000  
RD 313 - PR 0+000 au PR 1+872  
RN 2 - PR 107+236 au PR 108+031  
RD 31 - PR 49+070 au PR 47+900

## **Art. 3 –**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

## **Art. 4 –**

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

## **Art. 5 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

## **Art. 6 –**

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

**Art. 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.08 17:24:14 +0200  
Ref:20210408\_165010\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 75, sur les territoires des communes d'OHIS et ORIGNY-EN-THIÉRACHE, hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN033

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111\_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 75 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

# ARRÊTE

## **Art. 1er –**

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 75 entre le PR 11+000 et le PR 12+000 sera interrompue et déviée 5 journées entre les 26 avril et 14 mai 2021 de jour comme de nuit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

## **Art. 2 –**

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 75 - du PR 11+000 au PR 10+490

RD 363 - du PR 5+348 au PR 2+1169

RD 492 - du PR 3+124 au PR 0+000

RD 31 - du PR 59+633 au PR 57+408

RD 75 - du PR 14+913 au PR 12+000

## **Art. 3 –**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

## **Art. 4 –**

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

## **Art. 5 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

## **Art. 6 –**

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

**Art. 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.04.15 10:34:35 +0200  
Ref:20210414\_161807\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD  
District de Soissons

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° AR2120\_ARS008**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD83  
sur le territoire de la commune de  
BAZOCHES SUR VESLES  
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de BAZOCHES SUR VESLES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux réalisés par la SNCF sur le PN 20, il est nécessaire de fermer une partie de la RD83,

## ARRETE

**Article 1** : du 17 mai à 8h00 au 21 mai 2021 à 17h00, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 0+831 au PR 1+426.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Dans le sens St Thibaut vers RN31

A partir du carrefour D484/D83 par la RD83 jusqu'au carrefour D83/D14 puis par la RD14 jusqu'à l'échangeur D14/N31.

Dans le sens RN31 vers St Thibaut

A partir du carrefour D83/D1600 par la RD1600 jusqu'à la RN31 puis par la RN31 en direction de Soissons jusqu'à l'échangeur N31/D14 jusqu'au carrefour D14/D83 puis par la RD83 jusque St Thibaut.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

BAZOCHES SUR VESLES, le 4/03/2021  
Le Maire

C. DROUET



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.13 13:56:31 +0200  
Ref:20210412\_194128\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud



ROUTE BARRÉE



SAUF RIVERAINS



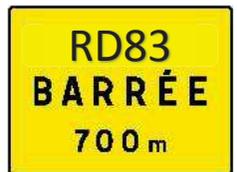
SAUF RIVERAINS



Déviation



Déviation



RD83  
BARRÉE  
700 m



RD83  
BARRÉE  
950 m



ROUTE  
BARRÉE  
1 km

1

2

3

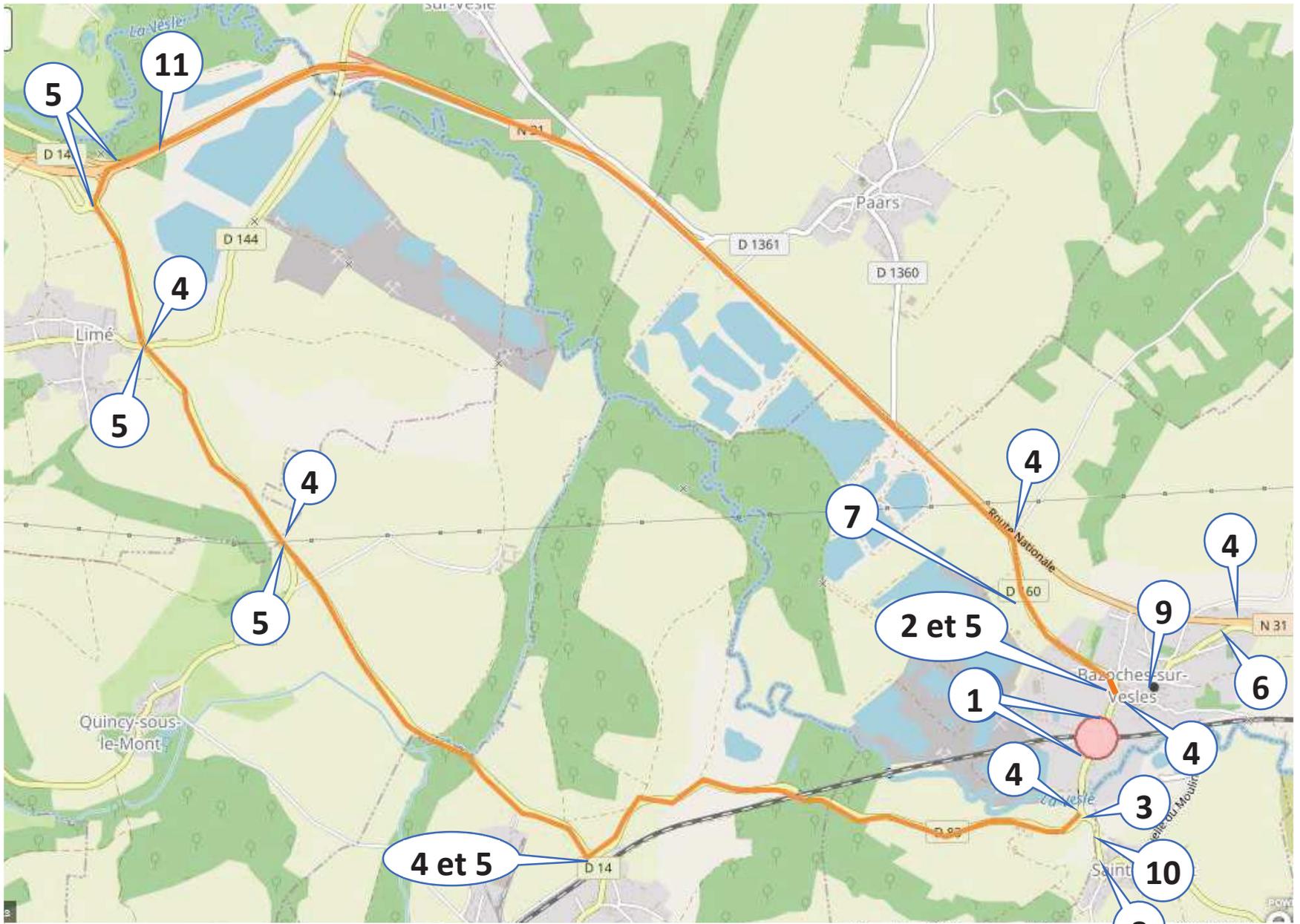
4

5

6

7

8



MONT  
NOTRE DAME



*suivre  
Déviation*

9



BAZOCHÉ  
SUR VESLES



*suivre  
Déviation*

10



Déviation

11



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**

Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 2 avril 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2120\_ARS023**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la RD 1 du PR 76+608 au PR 76+823**  
**Sur les rues de Montbard, d'Oulchy et de la Croix-sur-Ourcq**  
**Commune de BRENLY**  
**En et Hors agglomération**  
**Sur la RD 80 du PR 25+047 au PR 27+786**  
**Communes d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ et OULCHY-LE-CHÂTEAU**  
**En et hors agglomération**  
**Sur la rue du Presbytère**  
**Commune de LA CROIX-SUR-OURCQ**  
**En et hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS023

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de BRENLY,**  
**Le Maire de LA CROIX-SUR-OURCQ,**  
**Le Maire d'OULCHY-LE-CHÂTEAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;  
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 16 septembre 2020 ;  
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu le dossier d'exploitation établi par le responsable du District de Soissons,  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne;  
Vu l'avis des Maires des Communes concernées ;

Vu l'avis des Gendarmeries de FERE-EN-TARDENOIS et VILLERS-COTTERÊTS,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art n°D0010 sur la RD 1 du PR 76+608 au PR 76+823 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale ainsi que sur les rues de Montbard, d'Oulchy et de la Croix-sur-Ourcq sur le territoire de la commune de BRENY en et hors agglomération, sur la RD 80 du PR 25+047 au PR 27+786 sur le territoire des communes d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ et OULCHY-LE-CHÂTEAU en et hors agglomération et enfin, sur la rue du Presbytère sur le territoire de la commune de LA CROIX-SUR-OURCQ, en et hors agglomération

### **ARRÊTENT :**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 1 du PR 76+608 au PR 76+823, lundi 19 avril 2021 à 8h00 au lundi 6 septembre 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de BRENY, en et hors agglomération.

**Article 2** : Les mesures de police sont les suivantes :

- Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation  
  . 30 km/heure dans la zone de chantier en et hors agglomération
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- Alternat sur une longueur maximum de 225 mètres de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores
- Interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 3** : **Interdiction de circuler sur la rue d'Oulchy (commune de BRENY)**

Interdiction de circuler dans le sens Oulchy-le-Château vers Breny → mesure matérialisée par panneau B1

**Article 4** : **Interdiction de circuler aux transports de marchandises en transit**

Interdiction de circuler aux véhicules affectés au transport de marchandises en transit :

RD 80 du PR 25+047 au PR 27+786 (en et hors agglomération d'OULCHY-LE-CHÂTEAU et hors agglomération d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ)  
Rue de Montbard (en agglomération de BRENY)  
Rue d'Oulchy (en et hors agglomération de BRENY)  
Route de la Croix-sur-Ourcq (en et hors agglomération de BRENY)  
Rue du Presbytère (en et hors agglomération de LA CROIX-SUR-OURCQ)

**Article 5 : Itinéraire conseillé****Sens SOISSONS vers CHÂTEAU-THIERRY :**

RD 83 : du carrefour RD1/RD83 au carrefour RD83/RD22  
RD 22 : du carrefour RD83/RD22 au carrefour RD22/RD973  
RD 973 : du carrefour RD22/RD973 au carrefour RD973/RD1

**Sens CHÂTEAU-THIERRY vers SOISSONS :**

RD 310 : du carrefour RD1/RD310 au carrefour RD310/RD967  
RD 967 : du carrefour RD310/RD967 au carrefour RD967/RD240  
RD 240 : du carrefour RD967/RD240 au carrefour RD240/RD2  
RD 2 : du carrefour RD240/RD2 au carrefour RD2/RD6  
RD 6 : du carrefour RD2/RD6 jusqu'à SOISSONS

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 7 :** Les panneaux à mettre en place seront obligatoirement de type « gamme normale » et de classe 2.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de BRENY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Breny, le 18 03 2021  
Le Maire,



Vincent BLONDELLE  
2021.04.01 17:15:01 +0200  
Ref:20210401\_114153\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et  
exploitation

Vincent BLONDELLE

Fait à Oulchy-Le-Château, le 18.03.2021  
Le Maire,



Fait à La Croix-sur-Ourcq, le 19.03.2021  
Le Maire,



Diffusion :

- Monsieur le Maire de ROCOURT-SAINT-MARTIN
- Monsieur le Maire de COINCY
- Monsieur le Maire de FERE-EN-TARDENOIS
- Monsieur le Maire de SAINT-REMY-BLANZY
- Monsieur le Maire de BILLY-SUR-OURCQ
- Monsieur le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT
- Monsieur le Maire de LATILLY
- Monsieur le Maire de GRISOLLES
- Monsieur le Maire d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ
- Monsieur le Maire d'OULCHY-LE-CHÂTEAU
- Monsieur le Maire de LA CROIX-SUR-OURCQ
- Monsieur le Maire de BRENY
- Gendarmerie COB de FERE-EN-TARDENOIS
- Gendarmerie COB de VILLERS-COTTERÉTS
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS DE L' AISNE
- Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



**ARRETE PERMANENT n°AR2120\_ARS030**  
**Réglementation de la circulation des véhicules**  
**Sur la RD 864 du PR 0+020 au PR 0+649**  
**Sur le territoire de la Commune de VIFFORT**  
**Hors agglomération**

---

Référence n°AR2120\_ARS030  
Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,  
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CONDE-EN-BRIE,  
Vu l'avis du Maire de VIFFORT,  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser la traversée du hameau de la Malmaison, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/heure dans les deux sens de circulation sur la RD 864 du PR 0+020 au PR 0+649, sur le territoire de la Commune de VIFFORT, hors agglomération.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La vitesse des véhicules sur la RD 864 sur le territoire de la commune de VIFFORT, hors agglomération est limitée à :

- . 50 km/h du PR 0+020 au PR 0+649
- . 50 km/h du PR 0+649 au PR 0+020

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.15 12:18:16 +0200  
Ref:20210409\_093306\_1-6-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Diffusion :

Monsieur le Maire de VIFFORT  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 13 avril 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS031**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 864 du PR 1+750 au PR 1+825**  
**Commune de VIFFORT**  
**Hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS031

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux de pose de canalisations d'eau potable, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 864 du PR 1+750 au PR 1+825, sur le territoire de la commune de VIFFORT, hors agglomération

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 864 du PR 1+750 au PR 1+825, 3 jours dans la période du lundi 26 avril 2021 à 8h00 au vendredi 7 mai 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de VIFFORT, hors agglomération. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

A partir du carrefour RD864/RD1 par la RD 1 jusqu'au carrefour RD1/RD86  
A partir du carrefour RD1/RD86 par la RD 86 jusqu'au carrefour RD86/RD864

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.13 13:56:44 +0200  
Ref:20210413\_094508\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de VIFFORT  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD  
District de Soissons

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° AR2120\_ARS037**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD83  
sur le territoire de la commune de  
MONT NOTRE DAME  
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de MONT NOTRE DAME,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de la commune de TANNIÈRES

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de passage à niveau, il est nécessaire de fermer une partie de la RD83,

## ARRETE

**Article 1** : du **10 au 12 mai 2021**, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 4+140 au PR 5+600.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 4+140 au PR 5+100 et du PR 5+200 au PR 5+600.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D83/D14 par la RD14 jusqu'au carrefour D14/D15 puis, par la RD15 jusqu'au carrefour D15/D483 puis, par la RD483 jusque TANNIÈRES et inversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

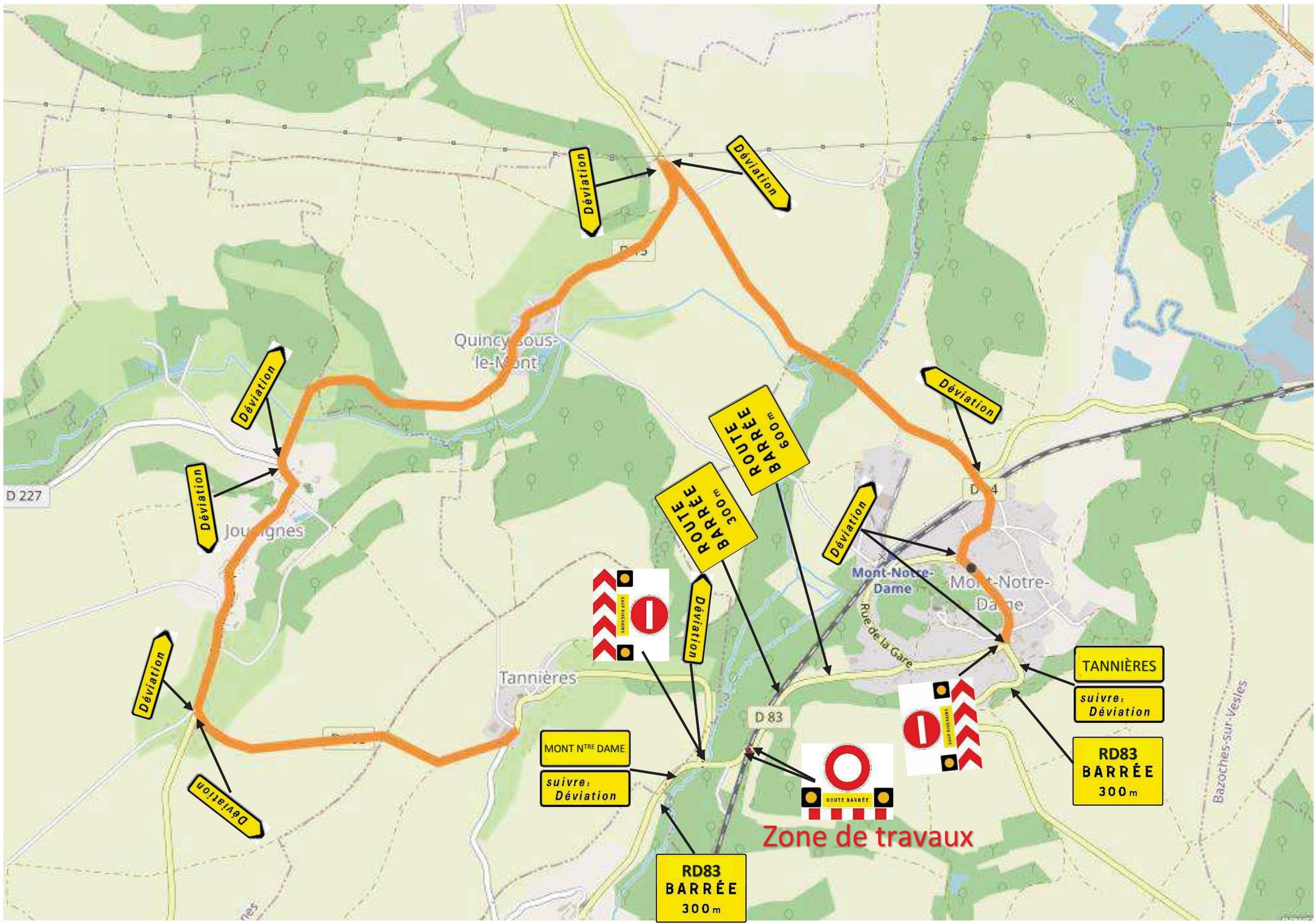
**Article 7** : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

MONT NOTRE DAME, le 02/04/2021  
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.07 18:52:37 +0200  
Ref:20210407\_115202\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud



Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion



Déviatiion

Déviatiion



MONT N<sup>TR</sup>E DAME  
suivre.  
Déviation

Zone de travaux

TANNIÈRES  
suivre.  
Déviation

RD83  
BARRÉE  
300 m

RD83  
BARRÉE  
300 m

ROUTE  
BARRÉE  
600 m

ROUTE  
BARRÉE  
300 m

D 227

Jouingnes

Quincy-sous-le-Mont

Tannières

Mont-Notre-Dame  
Rue de la Gare

Mont-Notre-Dame

D 83

D 4

Bazoche-sur-Vesles



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 2 avril 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS039**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862**  
**Commune de LA FERTÉ-MILON**  
**Hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS039

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'entretien du PN 25 de la voie ferrée Trilport-Bazoches, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862, sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-MILON, hors agglomération

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862, du mardi 6 avril 2021 à 8h00 au vendredi 9 avril 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-MILON, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 79 : du carrefour RD17/RD79 au carrefour RD79/RD792  
RD 792 : du carrefour RD79/RD792 au carrefour RD792/RD4  
RD 4 : du carrefour RD792/RD4 au carrefour RD4/RD936  
RD 936 : du carrefour RD4/RD936 au carrefour RD936/RD17

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise SFERIS sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.01 17:09:48 +0200  
Ref:20210401\_134315\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de LA FERTÉ-MILON  
Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE  
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE  
Monsieur le Maire de PASSY-EN-VALOIS  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 13 avril 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS040**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807**  
**Commune de CHOUY**  
**Hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS040

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'entretien du PN 36 de la voie ferrée Trilport-Bazoches, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807, sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation tant motorisée que piétonne sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807, du vendredi 16 avril 2021 à 8h00 au mardi 20 avril 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 973 : du carrefour RD82/RD973 au carrefour RD973/RD79

RD 79 : du carrefour RD973/RD79 au carrefour RD79/RD82

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise SFERIS sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.13 13:56:36 +0200  
Ref:20210413\_083325\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CHOUY  
Madame le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° AR2120\_ARS041

portant réglementation de la circulation  
sur la RD56  
sur le territoire des communes de  
SAINT PAUL AUX BOIS et BICHANCOURT  
En et hors agglomération

#### Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de SAINT PAUL AUX BOIS**

**Le Maire de BICHANCOURT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de joints de chaussée sur l'Ouvrage d'Art D0177, il est nécessaire de fermer une partie de la RD56,

## ARRETEMENT

**Article 1** : 1 journée dans la période du 26 au 30 avril 2021, de jour de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD56 est interdite du PR 7+790 au PR 14+571.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 7+790 au PR11+000 et du PR 11+050 au PR 14+571.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D56/D1530 par la RD1530 jusqu'au carrefour D1530/D6 puis, par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D922 puis, par RD6 jusque Bichancourt et inversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et huitième partie- signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le district de Soissons.

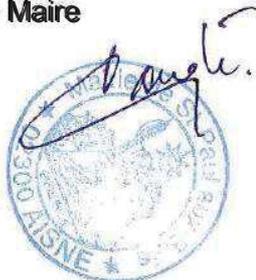
**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

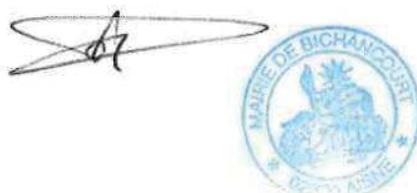
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

SAINT PAUL AUX BOIS, le 11/04/2021  
Le Maire



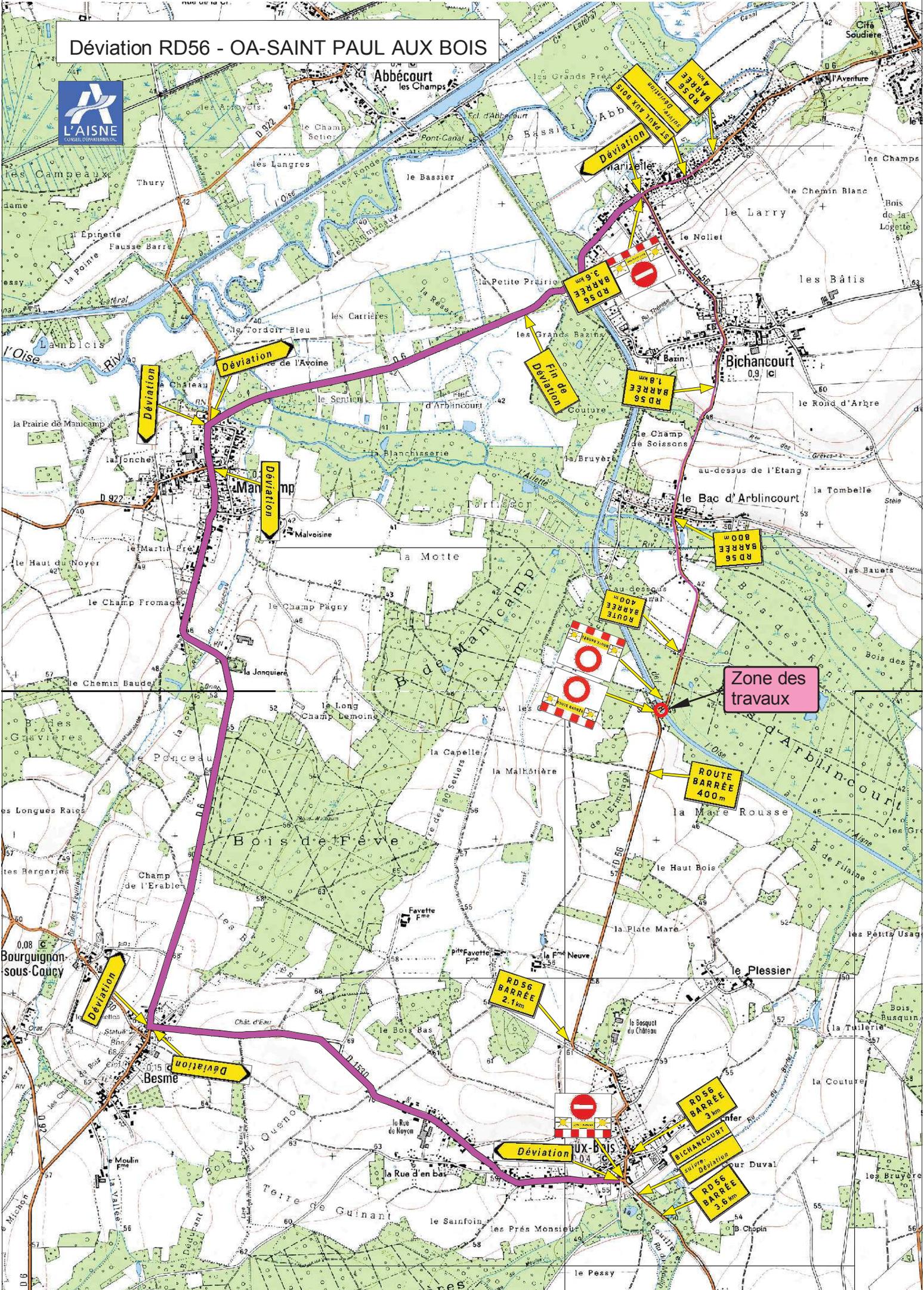
BICHANCOURT, le 01-04-2021  
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.04.12 11:22:51 +0200  
Ref:20210408\_122947\_1-3-0  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

# Déviation RD56 - OA-SAINT PAUL AUX BOIS





Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 avril 2021

**Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Quentin géré par la Fédération APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**

*Réf : AR2131\_SE0105  
Codification de l'acte : 6.4*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 14 janvier 2003 autorisant la Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés mentaux, d'une capacité de 35 places à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 22 août 2005 autorisant l'extension de 5 places, portant la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à 40 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 23 novembre 2007 autorisant l'extension de 15 places, portant la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à 55 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil Départemental conformément à l'article L313-3 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN géré par la Fédération APAJH est renouvelée par tacite reconduction à compter du 14 janvier 2018.

**Article 2** : La capacité totale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est de 55 places.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro : 020003018.

**Article 4** : Les bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sont des personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication).

**Article 5** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L318-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice territoriale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à Madame le Maire de SAINT-QUENTIN.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.07 12:21:45 +0200  
Ref:20210312\_122758\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD MATRA de CORBENY**

**Numéro FINESS : 020003976**

Référence n° : AR2131\_SE0116  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131\_SE0048 du 12 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les articles suivants de l'arrêté susvisé n° AR2131\_SE0048 du 12 février 2021 sont modifiés comme suit :

### Article 2 :

Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**226 410,24 € TTC** par an, soit **18 867,52 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

### Article 3 :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **21,12 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,40 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,69 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'hébergement temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **21,12 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,40 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,69 € TTC**.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **10,56 € TTC**,
- GIR 3-4 : **6,70 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,69 € TTC**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.16 17:58:25 +0200  
Ref:20210415\_151916\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD de BUIRONFOSSE**

**Numéro FINESS : 020002093**

Référence n° : AR2131\_SE0117

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131\_SE0009 du 7 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article suivant de l'arrêté susvisé n° AR2131\_SE0009 du 7 janvier 2021 est modifié comme suit :

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,50 €**,
- GIR 3-4 : **15,55 €**,
- GIR 5-6 : **6,60 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'hébergement temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,50 €**,
- GIR 3-4 : **15,55 €**,
- GIR 5-6 : **6,60 €**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 7 janvier 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.16 17:58:17 +0200  
Ref:20210415\_150700\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT**

**Numéro FINESS : 020002226**

Référence n° : AR2131\_SE0118

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131\_SE0017 du 19 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article suivant de l'arrêté susvisé n° AR2131\_SE0017 du 19 janvier 2021 est modifié comme suit :

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,08 €**,
- GIR 3-4 : **15,28 €**,
- GIR 5-6 : **6,48 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'hébergement temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,08 €**,
- GIR 3-4 : **15,28 €**,
- GIR 5-6 : **6,48 €**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 19 janvier 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.16 17:58:47 +0200  
Ref:20210416\_133105\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021**

#### **EHPAD ANNEXE au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN**

##### **Numéros FINESS :**

**« Victor Hugo » : 020004586**

**« Saint-Laurent » : 020014296**

Référence n° : AR2131\_SE0119

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131\_SE0059 du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article suivant de l'arrêté susvisé n° AR2131\_SE0059 du 18 février 2021 est modifié comme suit :

### Article 3 :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **28,51 €**,
- GIR 3-4 : **18,10 €**,
- GIR 5-6 : **7,68 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

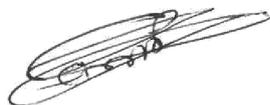
- GIR 1-2 : **28,51 €**,
- GIR 3-4 : **18,10 €**,
- GIR 5-6 : **7,68 €**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 18 février 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.16 17:58:29 +0200  
Ref:20210415\_152705\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD La Jouvence Castel de FLAVY-LE-MARTEL**

**Numéro FINESS : 020003984**

Référence n° : AR2131\_SE0120

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131\_SE0038 du 4 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1er : L'article suivant de l'arrêté susvisé n° AR2131\_SE0038 du 4 février 2021 est modifié comme suit :

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,27 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,03 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,80 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'hébergement temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,27 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,03 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,80 € TTC**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 4 février 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.16 17:58:44 +0200  
Ref:20210415\_151522\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE**

**Numéro FINESS : 020002119**

Référence n° : AR2131\_SE0130  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**189 912,96 €** par an, soit **15 826,08 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

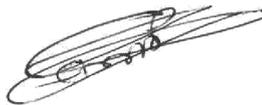
- GIR 1-2 : **24,28 €**,
- GIR 3-4 : **15,41 €**,
- GIR 5-6 : **6,54 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.07 15:45:01 +0200  
Ref:20210406\_134010\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE**

**N° FINESS : 020002119**

Référence n° : AR2131\_SE0131  
Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 22 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CHARLY SUR MARNE "Résidence de la Vallée", ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 31 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 2 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 203,01	1 569 307,88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 515,10	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 589,77	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 354 573,09	1 536 193,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	143 120,61	
Résultat à incorporer	Excédent		33 114,18

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

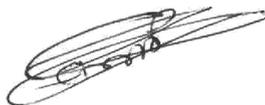
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, pour les chambres « normales » à **58,01 €** et pour les chambres « confort » à **59,33 €**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, pour les chambres « normales » à **76,52 €** et pour les chambres « confort » à **77,85 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.06 13:41:22 +0200  
Ref:20210406\_105222\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD de VERVINS**

**N° FINESS : 020004750**

Référence n° : AR2131\_SE0132

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier électronique transmis le 7 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de VERVINS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 30 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 7 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	526 441,09	1 086 563,22
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	538 312,88	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	21 809,25	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 012 378,46	1 086 563,22
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	74 184,76	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **57,14 €**,
  - chambres doubles : **56,41 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **76,47 €**,
  - chambres doubles : **75,74 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.08 17:50:28 +0200  
Ref:20210408\_155215\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD de VERVINS**

**Numéro FINESS : 020004750**

Référence n° : AR2131\_SE0133  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**208 426,20 €** par an, soit **17 368,85 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

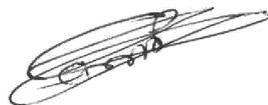
- GIR 1-2 : **25,08 €**,
- GIR 3-4 : **15,91 €**,
- GIR 5-6 : **6,75 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.08 17:50:24 +0200  
Ref:20210408\_154748\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE**

**Numéro FINESS : 020000634**

Référence n° AR2131\_SE0136  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**435 375,48 €** par an, soit **36 281,29 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **27,26 €**,
- GIR 3-4 : **17,30 €**,
- GIR 5-6 : **7,34 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.09 15:52:02 +0200  
Ref:20210409\_114116\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE**

**N° FINESS : 020000634**

Référence n° AR2131\_SE0137  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courriel transmis le 11 février 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Vert Buisson" de CRECY-SUR-SERRE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel en date du 26 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courriel le 07 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 256,19	2 157 124,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 312 571,62	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 296,55	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 026 451,36	2 157 124,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 915,18	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 757,82	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,43 €**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,39 €**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, auquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.09 15:51:51 +0200  
Ref:20210409\_114426\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD "La Gloriette" de VENDEUIL**

**Numéro FINESS : 020002044**

Référence n° AR2131\_SE0138  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**225 655,80 €** par an, soit **18 804,65 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **21,97 €**,
- GIR 3-4 : **13,94 €**,
- GIR 5-6 : **5,91 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.09 15:51:58 +0200  
Ref:20210409\_114808\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

#### **EHPAD "La Gloriette" de VENDEUIL**

**N° FINESS : 020002044**

Référence n° AR2131\_SE0139  
Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 3 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD de VENDEUIL "La Gloriette", ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel en date du 22 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 31 mars 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 9 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 628,01	1 403 168,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 260,62	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 279,91	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 184 204,94	1 403 168,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	135 963,60	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

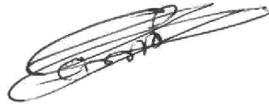
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**,
  - pour les chambres individuelles à **63,54 €**,
  - pour les chambres doubles à **58,54 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**,
  - pour les chambres individuelles à **83,43 €**,
  - pour les chambres doubles à **78,43 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.09 15:51:47 +0200  
Ref:20210409\_114639\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

#### **EHPAD « Résidence Brisset » de HIRSON**

**N° FINESS : 020000030**

Référence n° : AR2131\_SE0140

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courriel transmis le 25 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de HIRSON « Résidence Brisset », ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 31 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 8 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Titre I Dépenses afférentes au personnel	594 341,05	<b>1 661 479,87</b>
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	828 039,32	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	239 099,50	
<b>Recettes</b>	Titre II Produits de la tarification Dépendance		<b>1 661 479,87</b>
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 616 873,39	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	44 606,48	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **54,71 €**,
  - chambres doubles : **52,93 €**.
  
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **74,91 €**,
  - chambres doubles : **73,22 €**.

**Pour information :**

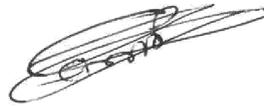
Le prix de journée de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **23,50 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.09 17:35:35 +0200  
Ref:20210409\_151655\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD « Résidence Brisset » de HIRSON**

**Numéro FINESS : 020000030**

Référence n° : AR2131\_SE0141  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**358 670,64 €** par an, soit **29 889,22 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **25,45 €**,
- GIR 3-4 : **16,15 €**,
- GIR 5-6 : **6,85 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **25,45 €**,
- GIR 3-4 : **16,15 €**,
- GIR 5-6 : **6,85 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.09 15:51:54 +0200  
Ref:20210409\_152046\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Les Bords de Somme de SAINT-QUENTIN**

**Numéro FINESS : 020014957**

Référence n° : AR2131\_SE0142  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**299 169,84 € TTC** par an, soit **24 930,82 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

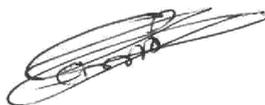
- GIR 1-2 : **22,72 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,42 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,12 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.09 17:35:40 +0200  
Ref:20210409\_151736\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Résidence de la Fontaine de BRAINE**

**Numéro FINESS : 020014460**

Référence n° : AR2131\_SE0143  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**291 108,00 € TTC** par an, soit **24 259,00 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

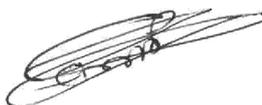
- GIR 1-2 : **20,81 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,21 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,60 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.09 17:35:47 +0200  
Ref:20210409\_151933\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON**

**Numéro FINESS : 020004735**

Référence n° : AR2131\_SE0145  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**422 194,08 €** par an, soit **35 182,84 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

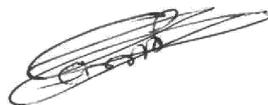
- GIR 1-2 : **26,91 €**,
- GIR 3-4 : **17,08 €**,
- GIR 5-6 : **7,24 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.13 17:46:54 +0200  
Ref:20210413\_135356\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

#### **EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON**

**N° FINESS : 020004735**

Référence n° : AR2131\_SE0146

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 8 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 13 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 194 712,00	2 478 179,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 153 467,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	130 000,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 327 273,00	2 478 179,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	150 906,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

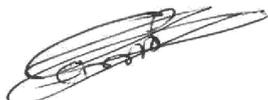
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **58,13 €**,
  - chambres doubles : **56,53 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **74,77 €**,
  - chambres doubles : **73,17 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.13 17:46:59 +0200  
Ref:20210413\_135803\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance pour USLD 2021**

**EHPAD Unité de Soins Longue Durée annexée au centre Hospitalier de LAON**

**N° FINESS : 020005476**

Référence n° AR2131\_SE0147

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de LAON Unité de Soins Longue Durée annexée au centre Hospitalier, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 9 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 13 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	362 371,00	819 851,00	257 378,00	281 412,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	449 480,00		21 264,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	8 000,00		2 770,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		819 851,00	279 532,00	281 212,00
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	807 803,00		1 880,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	12 048,00			
Résultat à incorporer	Aucun				

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **60,35 €**,
  - chambres doubles : **58,75 €**.
  
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à :
  - chambres individuelles : **80,88 €**,
  - chambres doubles : **79,28 €**.
  
- La dotation budgétaire globale est fixée à **184 638,46 €** pour 2021, soit **15 386,54 €** par mois.

• Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **26,60 €**,
- GIR 3-4 : **16,87 €**,
- GIR 5-6 : **7,16 €**.

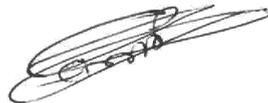
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:19 +0200  
Ref:20210413\_152642\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard annexé au centre hospitalier de GUISE**

**Numéro FINESS : 020004719**

Référence n° : AR2131\_SE0148  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**486 280,68 €** par an, soit **40 523,39 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **25,45 €**,
- GIR 3-4 : **16,15 €**,
- GIR 5-6 : **6,85 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:16 +0200  
Ref:20210414\_143944\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

#### **EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard annexé au centre hospitalier de GUISE**

**N° FINESS : 020004719**

Référence n° : AR2131\_SE0149

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 23 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de GUISE Résidences Devillers et Saint Médard, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 8 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 14 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	960 300,00	<b>2 403 731,60</b>
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 150 094,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	293 337,60	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 195 845,72	<b>2 403 731,60</b>
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	207 885,88	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00	0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **54,92 €**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **73,77 €**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:09 +0200  
Ref:20210415\_085846\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD annexé au Centre Hospitalier de NOUVION-EN-THIERACHE**

**Numéro FINESS : 020004974**

Référence n° : AR2131\_SE0150  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**314 008,32 €** par an, soit **26 167,36 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **24,74 €**,
- GIR 3-4 : **15,70 €**,
- GIR 5-6 : **6,66 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

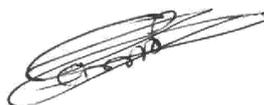
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

- GIR 1-2 : **12,37 €**,
- GIR 3-4 : **7,85 €**,
- GIR 5-6 : **6,66 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, auquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:05 +0200  
Ref:20210415\_160259\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

#### **EHPAD annexé au Centre Hospitalier de NOUVION-EN-THIERACHE**

**Numéro FINESS : 020004974**

Référence n° : AR2131\_SE0151  
Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Nouvion en Thiérache, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 7 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 8 avril 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 13 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	665 000,00	1 765 606,00
	Titre III Dépenses d'exploitation à caractère hôtelier et général	936 400,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	164 206,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 729 942,00	1 765 606,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	35 664,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

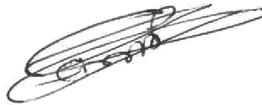
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** pour :
  - les chambres simples à **57,26 €**,
  - les chambres doubles à **54,84 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** pour :
  - les chambres simples à **77,10 €**,
  - les chambres doubles à **74,68 €**.
- Pour information, le prix de journée Hébergement de l'accueil de jour est fixé par l'établissement à **23,50 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:12 +0200  
Ref:20210415\_164817\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2021**

#### **Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de SOISSONS**

**N° FINESS : 020004677**

Référence n° : AR2131\_SE0152

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de SOISSONS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 9 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 14 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Titre I Dépenses afférentes au personnel	380 895,34	808 465,34	433 459,82	478 747,82
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	385 520,00		33 588,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	42 050,00		11 700,00	
<b>Recettes</b>	Titre II Produits de la tarification Dépendance		808 465,34	465 369,54	478 747,82
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	769 519,00		13 378,28	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	38 946,34			
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun				

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **45,91 €** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,21 €** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **321 101,28 €** pour 2021, soit **26 758,44 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :
  - GIR 1-2 : **31,97 €**,
  - GIR 3-4 : **20,28 €**,
  - GIR 5-6 : **8,61 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.04.15 18:42:22 +0200  
Ref:20210415\_160136\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

### **Arrêté fixant le tarif horaire 2021 du service d'aide à domicile Enfance et Famille géré par la Fédération ADMR de l'Aisne à LAON**

Référence n° : AR2132\_500014

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020006318

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 31 octobre 2020 par la Fédération ADMR de l'Aisne;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 février 2021;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la Fédération ADMR de l'Aisne ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile Enfance et Famille de la Fédération ADMR de l'Aisne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500,00	259 605,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	215 907,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	26 198,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	255 495,89	255 495,89
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA 2019	Excédent		4 109,11

### **Article 2** :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile Enfance et Famille de la Fédération ADMR de l'Aisne est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 25,29 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 38,80 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 7,71 € de coût horaire de structure
- 4,30 € de coût horaire d'encadrement

### **Article 3** :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 144 192,25 €.

### **Article 4** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.07 12:10:19 +0200  
Ref:20210317\_164517\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service de Pilotage et Prospective

Référence n° : AR2132\_500016  
Codification de l'acte : 7.1

### Arrêté de Tarification 2021

**Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP)**

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités et Monsieur Vincent PODEVIN BAUDUIN, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille;

Vu l'arrêté relatif à la régularisation des frais de siège de l'AJP Saint-Quentin en date du 24 octobre 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de SAINT-QUENTIN signé le 22 mai 2019;

Vu les avenants au CPOM conclus entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de SAINT-QUENTIN;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée commune de fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'AJP s'élève à **9 973 155,34 €**. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Etablissement	Dotations 2021	Résultats 2019 à déduire	Répartition de l'excédent du siège CA 2019 à déduire	Déduction des Dépenses refusées CA 2019 (Art 314-52 du CASF)	Déduction des contributions (base 2020)			Quote-Part DGCF 2021 nette	Douzieme quote-part DGCF 2021
					Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne	Régularisation contributions résidents		
Centre d'activités de jour "Mon plaisir" FINISS 020009924	799 352,34 €	590,54 €	6 068,85 €	5 895,33 €	21 908,54 €		7 207,46 €	772 096,54 €	64 341,38 €
Etablissement d'accueil non médicalisé "La Vallée" FINISS 020005062	989 774,94 €	21 268,74 €	7 514,58 €	12 761,16 €	175 534,34 €	11 107,58 €	- 52,92 €	761 535,62 €	63 461,30 €
Foyer de vie "Les Cascades du Mont" FINISS 020014445	1 542 666,96 €	- €	11 712,25 €	6 000,00 €	157 413,62 €	10 960,06 €	- 8 582,68 €	1 347 998,35 €	112 333,20 €
Service d'accompagnement à la vie sociale FINISS 020009429	456 391,40 €	14 089,55 €	3 465,02 €	2 500,00 €				436 336,83 €	36 361,40 €
RESEAU D'ACCUEIL FINISS 020004131	4 347 793,57 €	83 584,76 €	33 009,35 €					4 231 199,46 €	352 599,96 €
SERVICE DE SUITE FINISS 020001822	291 222,83 €	21 008,15 €	2 211,02 €					268 003,66 €	22 333,64 €
PEAD FINISS 020017521	1 094 432,54 €	- 59 273,15 €	7 976,55 €					1 145 729,14 €	95 477,43 €
DAMNA FINISS 020017497	1 220 212,38 €	200 692,53 €	9 264,11 €					1 010 255,74 €	84 187,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 741 846,96 €</b>	<b>281 961,12 €</b>	<b>81 221,73 €</b>	<b>27 156,49 €</b>	<b>354 856,50 €</b>	<b>22 067,64 €</b>	<b>- 1 428,14 €</b>	<b>9 973 155,34 €</b>	<b>831 096,28 €</b>

**Article 2** : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** :

Centre d'activités de jour « Mon Plaisir » : ..... **80,49 €**,  
EANM « La Vallée » : ..... **91,10 €**,  
Foyer de vie « Les Cascades du Mont » : ..... **167,48 €**,  
SAVS : ..... **17,57 €**.

**Article 3** : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.04.11 21:33:49 +0200  
Ref:20210408\_153339\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental